

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Tombé

N° CL26

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Blanc, M. Chaumeil, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton,
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Pollet, M. Rancoule, M. Taverne, M. Tomatis et
M. Tribuiani

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après la mot :

« missions »,

insérer les mots :

« , et notamment l'obligation de recueillir l'ensemble des données relatives à la santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la question de l'inscription des données de santé soient spécifiquement inscrites à l'examen des missions imputables à la Commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs et du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, dans la perspective de la prochaine révision des lois relatives à la bioéthique.